

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 311

présenté par
Mme Pouzyreff

ARTICLE 43

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« À cet effet, les entreprises adaptées ont possibilité d'expérimenter des passerelles d'accompagnement vers les entreprises en milieu ordinaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Favoriser la mobilité professionnelle des travailleurs handicapés entre les secteurs adaptés et protégés et le milieu ordinaire permet également de sensibiliser tous les acteurs concernés : dirigeants d'entreprise, responsables des ressources humaines, managers, collaborateurs, services de santé au travail, acteurs médico-sociaux et institutions représentatives du personnel afin de faire évoluer les représentations collectives du handicap.